



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouveaux montants minimums des allocations familiales

Le Conseil d'Etat a adopté un projet d'arrêté fixant les montants minimums des allocations familiales dans le Canton à partir du 1er janvier 2005. Il a décidé d'augmenter les allocations pour enfants, apprentis, étudiants. Il maintient par contre au même montant l'allocation de naissance et l'allocation pour famille nombreuse.

La loi vaudoise sur les allocations familiales fixe notamment les montants minimums applicables dans le canton. Elle prévoit que le Conseil d'Etat adapte périodiquement ces minimums en tenant compte de l'évolution économique.

Pour les trois années qui séparent la dernière adaptation (1.1.2002) de la prochaine (1.1.2005), on estime l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ordre de + 3 %.

Après consultation des milieux intéressés, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter les allocations pour enfants, apprentis, étudiants de Fr. 10.- par mois (ce qui représente une hausse entre 5 et 6,7%) ; par contre, il maintient au même montant l'allocation de naissance qui se trouve déjà être l'une des plus élevées de Suisse et l'allocation pour famille nombreuse.

La modification présentée au Grand Conseil de la loi vaudoise sur les allocations familiales instaure une forme de péréquation entre caisses d'allocations familiales, qui devrait rendre ces augmentations supportables pour les employeurs qui assument l'entier de leurs coûts.

Les nouveaux minimums, dès le 1er janvier 2005, sont les suivants : Voir le tableau

dans le communiqué de presse en annexe.

Pour 2006, le Conseil d'Etat a chargé le Département de la santé et de l'action sociale de conduire une négociation avec les partenaires concernés, en vue d'une augmentation plus importante des montants minimums des allocations familiales dans le canton.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 décembre 2004

DSAS, M. Michel Surbeck, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement, 021
316 51 44

alloc